

Tout élève utilisant les transports scolaires doit avoir en sa possession une carte de transport en règle et la présenter au conducteur en montant à bord.

CLASSE :



ANNEE SCOLAIRE
2022-2023

Nom de l'élève :
Prénom de l'élève :
Date et lieu de naissance :
Nom du représentant de l'enfant :
Prénom du représentant de l'enfant :
Numéro de téléphone :
Adresse mail :
Adresse :

Externe

Demi-pensionnaire

Circuit : Transport Scolaire

Nom de l'arrêt :

Fait à Groslay, le :

Signature des parents
ou tuteur
(précédée de la mention
"lu et approuvé")

Visa de l'organisateur

N.B. Le demandeur s'engage sur l'honneur à ne pas déposer un autre dossier de demande de carte de transports scolaires (SNCF, A.D.A.T.R.I.F., U.D.E.T.E.), subventionnés pour un même parcours. Le demandeur déclare avoir pris connaissance

« Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur un support informatique par la commune de Groslay dans le but de délivrer la carte de transport. Elles sont collectées par le Guichet unique et sont destinées uniquement à ce service. Elles sont conservées un an.

Si les données collectées servent seulement à la délivrance de la carte scolaire la base juridique est l'obligation légale.

[Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel \(loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679\), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données et de rectification en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à \[dpd@cigversailles.fr\]\(mailto:dpd@cigversailles.fr\). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.](#)

> L'élève doit notamment :

- Monter et descendre du car en file, en faisant attention de ne pas pousser ou bousculer ses camarades.
 - Rester assis durant le temps de transport.
 - Ne quitter sa place qu'à l'arrêt complet du car.

> L'élève ne doit jamais :

- Fumer, parler au conducteur, jeter quoi que ce soit, toucher aux portières ou se pencher à l'extérieur.
 - Abîmer, dégrader un siège ou toute autre partie du car.
- En cas de dégradation, la responsabilité financière des parents est engagée si l'élève est mineur.
- Si l'élève est majeur, il est alors financièrement responsable.

ATTENTION !

- Les sanctions se répartissent en trois degrés :
- 1) AVERTISSEMENT
 - 2) EXCLUSION ALLANT JUSQU'À UNE SEMAINE
 - 3) EXCLUSION DE LONGUE DURÉE

Notre règle d'or :

“De fortes sanctions évitent les imprudences !”

Signature des parents ou du tuteur
(précédée de la mention "lu et approuvé")